

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIAS
EN DATE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt six mai, à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation du conseil municipal : 20 mai 2020

Étaient Présents : M SEUVES Jean-Pierre – M MOURGUES Pascal – Mme NICODEMO Héléna – M LLOPIS Xavier – Mme BOTTEGA Josiane – M ACCARD Jean-Pierre – Mme LOUGRAT Brigitte – M CAMBROUSE Philippe – Mme GUILLAUME Sylvie – Mme PEREIRA Simone – Mme BOQUET Laurence – Mme ABBY OKOBE Dominique – Mme PLANQUES Catherine – M AUREILLE Jean-Luc – Mme DOS REIS Palmira – M AIT CHALAL René – M CAMINADE Fabrice – M GAYAUD Mathieu – M LELAURAIN Damien – Mme CASSOU Émilie – M GOUVAZE Jean-Pierre – Mme JARRY Amandine -
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Était absente : Mme MOSNIER Sonia –

La séance a été ouverte sous la présidence de M Michel MINGO qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme CASSOU Émilie a été désignée comme secrétaire de séance.

M GOUVAZE Jean-Pierre, Doyen d'Age, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition du quorum était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Élection du Maire de la commune de BIAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.
Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur SEUVES Jean-Pierre est candidat à la fonction de Maire de la commune.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	22
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A obtenu :

– M. SEUVES Jean-Pierre 22 voix (vingt deux)

M SEUVES Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Création des postes d'adjoints

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

– **DECIDE** la création de six postes d'adjoints.

Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4, L2122-7-2 et L2122-8 ;

Considérant que les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il es procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature, une liste a été déposée :

LISTE A

M MOURGUES Pascal
Mme NICODEMO Héléna
M LLOPIS Xavier
Mme BOTTEGA Josiane
M ACCARD Jean-Pierre
Mme LOUGRAT Brigitte

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	22
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

LISTE A : 21 voix (vingt et une)

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au Maire :

M MOURGUES Pascal
Mme NICODEMO Héléna
M LLOPIS Xavier
Mme BOTTEGA Josiane
M ACCARD Jean-Pierre
Mme LOUGRAT Brigitte

Les intéressés ont déclarés accepter d'exercer ces fonctions.

**MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
(commune de moins de 100 000 habitants)**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer avec effet au 26 mai 2020 une indemnité de fonction au maire et aux adjoints ayant une délégation.
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Adjoints : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de donner pouvoir au Maire d'ester en justice :

1° - En défense devant toute juridiction, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle même attrait devant une juridiction pénale

2° - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance et de forclusion

- **DECIDE** de donner pouvoir à M le Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- **DIT** que M le Maire est invité à rendre compte au conseil des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Délégation de compétence relative aux Marchés Publics

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

Vu l'article L2122-22, 4° alinéa du code général des collectivités territoriales
Vu le code des Marchés,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

1° - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22, 4° alinéa du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

2° - Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Composition des commissions communales

L'article L2121-22 du CGT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'études. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il est proposé au conseil municipal les commissions suivantes :

1° - Commission Finances :

LLOPIS Xavier - MOURGUES Pascal – NICODEMO Héléna – BOTTEGA Josiane – GUILLAUME Sylvie – GAYAUD Mathieu – JARRY Amandine -

2° - Commission Personnel :

BOTTEGA Josiane - LLOPIS Xavier – LOUGRAT Brigitte – ACCARD Jean-Pierre- CAMBROUSE Philippe – GUILLAUME Sylvie – PEREIRA Simone – AIT CHALAL René – CAMINADE Fabrice -

3° - Commission Travaux, Voirie et Bâtiments communaux :

MOURGUES Pascal - NICODEMO Héléna – CAMBROUSE Philippe – AIT CHALAL René – CAMINADE Fabrice – GAYAUD Mathieu – LELAURAIN Damien – JARRY Amandine -

4° - Commission jeunesse, petite enfance, affaires scolaires :

NICODEMO Héléna - LOUGRAT Brigitte – PEREIRA Simone – ABBY OKOBE Dominique – PLANQUES Catherine – DOS REIS Palmira – AIT CHALAL René – CASSOU Emilie -

5° - Commission relation avec associations et sports :

LOUGRAT Brigitte - MOURGUES Pascal - NICODEMO Héléna – GUILLAUME Sylvie – PEREIRA Simone - ABBY OKOBE Dominique - PLANQUES Catherine – AIT CHALAL René - CAMINADE Fabrice – CASSOU Emilie – GPUIVAZE Jean-Pierre -

6° - Commission urbanisme, environnement, dével. économique :

ACCARD Jean-Pierre - MOURGUES Pascal – LLOPIS Xavier – CAMBROUSE Philippe – GUILLAUME Sylvie – BOQUET Laurence – AUREILLE Jean Luc – AIT CHALAL René - GAYAUD Mathieu – LELAURAIN Damien -

7° - Commission Patrimoine, culture et tourisme :

LLOPIS Xavier - LOUGRAT Brigitte – ACCARD Jean Pierre – BOQUET Laurence – PLANQUES Catherine – AUREILLE Jean Luc - DOS REIS Palmira – LELAURAIN Damien – GOUVAZE Jean-Pierre -

8° - Commission Animation (Comité des Fêtes) :

LOUGRAT Brigitte - NICODEMO Héléna – GUILLAUME Sylvie – BOQUET Laurence – PEREIRA Simone – AUREILLE Jean Luc – PLANQUES Catherine – CAMINADE Fabrice - LELAURAIN Damien – CASSOU Emilie – GOUVAZE Jean-Pierre -

9° - Commission agriculture :

BOQUET Laurence - MOURGUES Pascal – LLOPIS Xavier – CAMBROUSE Philippe – GUILLAUME Sylvie – AUREILLE Jean Luc – CAMINADE Fabrice – LELAURAIN Damien -

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
a l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** la liste des commissions ci-dessus constituées.

OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer à dix le nombre du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

OBJET : Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Après avoir entendu cet exposé,

le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

**ACCARD Jean-Pierre – ABBY OKOBE Dominique – BOTTEGA Josiane –
PEREIRA Simone – NICODEMO Héléna**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	22
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	22

Ont obtenu :

ACCARD Jean-Pierre – ABBY OKOBE Dominique – BOTTEGA Josiane –
PEREIRA Simone – NICODEMO Héléna

22 voix (vingt deux)

- **ONT été proclamés** membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

**ACCARD Jean-Pierre – ABBY OKOBE Dominique – BOTTEGA Josiane –PEREIRA
Simone – NICODEMO Héléna**

OBJET : Désignation de cinq élus à siéger au sein du conseil d'administration de

L'Association Loisirs Jeunesse de Bias (centre de loisirs)

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal
A l'unanimité des membres présents,

– **DESIGNE :**

- M Pascal MOURGUES – Mme Josiane BOTTEGA – Mme Simone PEREIRA –
Mme Palmira DOS REIS – Mme Dominique ABBY OKOBE -

élus à siéger au Conseil d'Administration de l'Association Loisirs Jeunesse de Bias (centre de loisirs)

Désignation de deux élus au Conseil d'École

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal
A l'unanimité des membres présents,

– **DESIGNE :**

- le Maire, Jean-Pierre SEUVES et en cas d'empêchement M Pascal MOURGUES (son représentant)
- Mme Hélène NICODEMO, adjointe aux affaires scolaires

élus pour siéger au Conseils d'Écoles (maternelle et élémentaire)

Désignation du représentant local à la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal
A l'unanimité des membres présents,

– **DESIGNE :**

- M Philippe CAMBROUSE, représentant local de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.

Désignation des Délégués Communaux au Syndicat Intercommunal à Vocation

Unique : Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

– **DESIGNE** : Mme Sylvie GUILLAUME et M Jean-Pierre ACCARD
Délégués titulaires communaux au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, Chenil
Fourrière de Lot-et-Garonne

Désignation d'un Correspondant Défense

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

– **DESIGNE** : M Jean-Pierre ACCARD

Correspondant défense pour la Commune de BIAS

Désignation d'un délégué au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.)

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

– **DESIGNE** :

- Délégué Titulaire : M Jean-Pierre ACCARD
- Délégué Suppléant : M René AIT CHALAL

au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A TERRITOIRE
D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté,
A l'unanimité des membres présents : 22 voix

- **DESIGNE**, pour représenter la commune à Territoire Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie « CTE » :
- délégués titulaires : M Pascal MOURGUES et M Damien LELAURAIN
- délégués suppléants : M Philippe CAMBROUSE et M Mathieu GAYAUD
- **S'ENGAGE** à transmettre délibération au Président de Territoire Énergie Lot-et-Garonne

Extrait conforme à l'original

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

BIAS, le 27 mai 2020
Le Maire,

Jean-Pierre SEUVES